Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

DISCIPLINES	Tarifs 2022/2023 Agglo du Pays de Dreux				Tarifs 2022/2023 Hors Agglo du Pays de Dreux				DISCIPLINES	Tarifs 2023/2024 Agglo du Pays de Dreux				Tarifs 2023/2024 Hors Agglo du Pays de Dreux			
	< de 25 ans		> de 25 ans		< 25 ans		> de 25 ans			< de 25 ans		> de 25 ans		< 25 ans		> de 25 ans	
	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève		1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève	1 élève	à partir du 2ème élève
location d'instrument tarif jaune	78	78	81	81	84	84	87	87	location d'instrument tarif jaune	81	81	84	84	84	84	87	87
Location d'instrument tarif rouge	183	183	186	186	189	189	192	192	Location d'instrument tarif rouge	183	183	186	186	189	189	192	192
location de costumes et accessoires danse	9	9	9	9	9	9	9	9	location de costumes et accessoires danse	9	9	9	9	9	9	9	9
Frais d'inscription élèves collégiens HA	36	36	/	/	/	/	/	/	Frais d'inscription élèves collégiens HA	36	36	/	/	/	/	/	/
Instrument ou chant incluant un ou deux modules de pratique collective	243	225	264	246	441	426	456	444	Instrument ou chant incluant un ou deux modules de pratique collective	255	237	276	258	463	447	479	466
Chaque module supplémentaire	12	12	15	15	18	18	21	21	Chaque module supplémentaire	15	15	18	18	21	21	24	24
Eveil artistique	125	113	/	/	215	209	/	/	Eveil artistique	129	117	/	/	225	219	/	/
Discipline supplémentaire (instrument ou danse 2x/hebdo)	213	213	216	216	312	312	315	315	Discipline supplémentaire (instrument ou danse 2x/hebdo)	216	216	225	225	315	315	318	318
Module de pratique collective seul	123	111	135	123	150	141	171	162	Module de pratique collective seul	129	114	141	129	156	144	177	168
groupe musiques actuelles tarif par participant	102	102	153	153	123	123	183	183	groupe musiques actuelles tarif par participant	105	105	156	156	126	126	186	186
Suivi spécifique adolescents / adultes	213	213	240	240	324	324	348	348	Suivi spécifique adolescents / adultes	219	219	246	246	330	330	354	354
stage longue durée (= ou > 20 heures)	99	99	102	102	120	120	123	123	stage longue durée (= ou > 5 heures)	120	120	123	123	129	129	132	132
Forfait stage court et classe de maître	63	63	69	69	75	75	81	81	Forfait stage court et classe de maître (< 5 heures)	63	63	69	69	75	75	81	81
forfait chorale Agglo	/	/	/	/	/	/	/	/	forfait chorale Agglo	66	66	66	66	/	/	/	/
initiation danse (1x hebdo)	141	129	/	/	264	255	/	/	initiation danse (1x hebdo)	144	132	/	/	267	258	/	/
Danse 1er, 2ème et 3ème cycle contemporain (1x/hebdo) spectacles et galas	213	210	231	225	303	297	315	312	Danse 1er, 2ème et 3ème cycle contemporain (1x/hebdo) galas et stages	222	219	240	234	312	306	324	321
danse 2 / 3 fois spectacles et galas	249	228	258	237	405	393	417	402	danse 2 / 3 fois spectacles et galas	255	234	264	243	411	399	423	408
théâtre	327	312	348	336	435	426	453	438	théâtre	333	318	354	342	441	432	459	444

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

% augment	% augment	% augment	% augment	% augment	% augment	% augment	% augment	% augment	
3,85	3,85	3,70	3,70		0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00								
4,94	5,33	4,55	4,88		4,99	4,93	5,04	4,95	
25,00	25,00	20,00	20,00		16,67	16,67	14,29	14,29	
3,20	3,54				4,65	4,78			
1,41	1,41	4,17	4,17		0,96	0,96	0,95	0,95	
4,88	2,70	4,44	4,88		4,00	2,13	3,51	3,70	
2,94	2,94	1,96	1,96		2,44	2,44	1,64	1,64	
2,82	2,82	2,50	2,50		1,85	1,85	1,72	1,72	
21,21	21,21	20,59	20,59		7,50	7,50	7,32	7,32	
0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2,13	2,33				1,14	1,18			
4,23	4,29	3,90	4,00		2,97	3,03	2,86	2,88	
2,41	2,63	2,33	2,53		1,48	1,53	1,44	1,49	
1,83	1,92	1,72	1,79		1,38	1,41	1,32	1,37	
80,84	**79,97**	**69,86**	**70,99**		**50,03**	48,40	**40,09**	**40,32**	**480,50**
									92
								% augment	**5,22**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Modalités Générales d'Application et Frais de Scolarité

du Conservatoire Classé par l'Etat à Rayonnement Intercommunal

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Modalités

L'ensemble des **frais de scolarité** de l'année scolaire est calculé en fonction des disciplines suivies au Conservatoire, sans rapport direct avec le nombre de cours. Un justificatif de **domicile** (facture électricité, téléphone, quittance de loyer…) **datant de moins de 60 jours** est exigé pour l'établissement de la facturation.

Après le 30 septembre 2023, toute année commencée est due.

Le règlement des frais de scolarité peut être étalé sur **3 mois** selon les modalités suivantes :

- paiement avant le 31 octobre de l'année en cours

- paiement avant le 30 novembre de l'année en cours

- paiement avant le 31 décembre de l'année en cours

En cas de paiement par chèques, ceux-ci sont à libeller à l'ordre du **Trésor Public.** Le règlement partiel ou total par **Chèques Vacances** est accepté. Il est possible de **payer en ligne** par carte bancaire. Un identifiant est attribué à chaque responsable. Un rappel de paiement est notifié aux familles en novembre et décembre.

En cas de facture non acquittée après le 31 décembre 2023, le conservatoire se réserve le droit d'entamer toute procédure afin de recouvrer les sommes dues.

En cas de renvoi avant le 31 décembre de l'année en cours, un abattement de 50 % sera pratiqué sur le coût total de la scolarité. Cette somme sera remboursée au redevable si elle a été versée.

En cas d'arrêt des études en cours d'année, uniquement dans le cas d'une mutation professionnelle dûment justifiée, il est procédé au remboursement des frais de scolarité sur la base du trimestre, au prorata des trimestres suivis au Conservatoire.

Lorsque l'inscription a lieu en cours d'année scolaire :

- l'élève inscrit avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours est redevable de la totalité des frais de scolarité et de location d'instrument ;

- l'élève inscrit entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année scolaire en cours est redevable des deux-tiers du montant total des frais de scolarité et de location d'instrument ;

- l'élève inscrit après le 1er avril de l'année scolaire en cours est redevable du tiers du montant des frais de scolarité et de location d'instrument.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Locations

Les instruments sont loués pour une année scolaire. Pour la 2ème année, la location sera accordée en fonction des nouvelles demandes, qui sont prioritaires. Les instruments du parc peuvent exceptionnellement être mis à disposition pour un ou deux trimestres, le prorata tarifaire s'appliquant en conséquence.

Deux tarifs (jaune et rouge) sont appliqués sur les instruments du parc en fonction de leur état d'usure ou de la valeur de l'instrument.

Un chèque de caution de 50 € est demandé à la signature du contrat de location. Ce chèque à l'ordre du Trésor Public n'est pas encaissé et il est rendu au redevable ou détruit, à l'issue de l'année scolaire, au moment de la restitution de l'instrument.

Tout instrument rendu, en l'état, après un cours d'essai est prêté à titre gracieux. L'usager ne sera pas redevable de la location qui peut lui être remboursée si le paiement a été effectué.

Un tarif de location de costumes et d'accessoires de danse est appliqué aux élèves des classes de danse (non appliqué aux élèves d'éveil artistique et initiation danse).

Spécificités

Sous réserve de place disponible, les agents du Conservatoire, de l'Odyssée et de l'Atelier à spectacle, structures de l'Agglo du Pays de Dreux, sont dispensés des frais de scolarité pour l'inscription dans **une discipline suivie** au sein de l'établissement, dans le cadre d'une formation complémentaire apportant une compétence nouvelle à leur enseignement ou à leur mission.

Un tarif dégressif est appliqué, pour certaines disciplines, à partir du 2ème membre de la famille. Ce rabais est applicable à la plus petite cotisation.

Un tarif majoré est appliqué, pour certaines disciplines, aux élèves de plus de 25 ans.

Les élèves en Horaires Aménagés sont dispensés des frais de scolarité mais sont redevables de droits d'inscription.

Les justificatifs sont exigibles à l'inscription.